



28 août 2026

Présenté par : le **Secrétariat du Traité**Original : **Anglais**

Traité sur le commerce des armes

Douzième Conférence des États Parties

Genève, 24–28 août 2026

RAPPORT FINAL

Le rapport final de la Douzième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes, qui a eu lieu du 24 au 28 août 2026 à Genève, en Suisse, se compose de trois parties et d'une annexe :

- I Introduction
- II Organisation de la Conférence
- III Décisions et recommandations

ANNEXE Liste des documents**I. INTRODUCTION**

1. Le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur le 24 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 22(1), paragraphe 1, du Traité.
2. L'article 17(1) du Traité stipule : « Le secrétariat provisoire créé en application de l'article 18 convoquera une Conférence des États Parties au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent Traité et par la suite en fonction de ce qui sera décidé par la Conférence des États Parties. » L'article 17(4) (a-g) prévoit en outre que « La Conférence des États parties :
 - (a) Examine la mise en œuvre du Traité, y compris les évolutions intervenues dans le domaine des armes classiques ;
 - (b) Examine et adopte les recommandations relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement du Traité, en particulier la promotion de son universalité ;
 - (c) Examine les propositions d'amendement au Traité conformément à l'article 20 ;
 - (d) Examine toute question que suscite l'interprétation du présent Traité ;
 - (e) Examine et arrête les tâches et le budget du Secrétariat ;
 - (f) Examine la création de tout organe subsidiaire nécessaire à l'amélioration du fonctionnement du Traité ; et
 - (g) S'acquitte de toute autre fonction relative au présent Traité. »
3. Conformément aux dispositions de l'article 17, les Première à Onzième Conférences des États Parties au Traité sur le commerce des armes se sont tenues du 24 au 27 août 2015 au Mexique ; respectivement du 22 au 26 août 2016 et du 11 au 15 septembre 2017 en Suisse ; du 20 au 24 août 2018 au Japon ; du 26 au 30 août 2019 en Suisse ; du 17 au 21 août 2020 dans un format écrit ; puis du 30 août au 3 septembre 2021, du 22 au 26 août 2022, du 21 au 25 août 2023, du 19 au 23 août

2024 et du 25 au 29 août 2025 en Suisse. La Douzième Conférence des États Parties, tenue à Genève, en Suisse, du 24 au 28 août 2026, s'est déroulée en personne avec une option de retransmission en direct, conformément à l'article 17. La Conférence s'est tenue au Centre international de conférences de Genève (CICG).

4. Afin de soutenir l'application du Traité au niveau national, le Fonds d'affectation volontaire (VTF) créé en application de l'article 16(3), a accompli de nouveaux progrès par le versement de fonds pour des projets de mise en œuvre du Traité au niveau national. À ce jour, le VTF a financé 119 projets de mise en œuvre dans différentes régions. Le VTF constitue un mécanisme utile en soutien à la mise en œuvre pratique du Traité au niveau national.

5. Les trois groupes de travail du TCA créés par la Troisième Conférence des États Parties – le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports et le Groupe de travail sur l'universalisation du Traité – ont réalisé de nouveaux progrès dans leurs travaux. Au cours de la période intersessions de la Douzième Conférence des États Parties, les trois groupes de travail du TCA ont tenu une réunion du 16 au 19 mars 2026, au cours de laquelle les États Parties et d'autres parties prenantes ont échangé des informations et des points de vue sur les pratiques et les défis liés à l'application du Traité, à la transparence et à l'établissement de rapports, ainsi qu'en termes d'universalisation.

6. Pour préparer cette Conférence, une réunion préparatoire informelle comprenant les bilans précédents sur le travail des groupes de travail du TCA a été organisée les 27 et 28 mai 2026 à Genève, en Suisse, où se trouve le siège du Secrétariat du Traité.

7. Le Secrétariat a convoqué la Conférence en application de l'article 17(1) du Traité. Le 26 mai 2026, conformément à la règle 12 des Règles de procédure, le Secrétariat a informé les États Parties, les États Signataires et le Secrétaire général des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire du Traité, de la tenue de la Conférence, ainsi que de la date et du lieu. Par ailleurs, le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence a été diffusé le 9 juin 2026 conformément à la règle 15.1 des Règles de procédure, et les 24 et 29 juillet et le 4 août 2026, tous les documents de la Conférence ont été diffusés et rendus publics sur le site Web du Traité ([ici](#)). À l'occasion de la septième réunion du Forum d'échange d'informations du TCA sur le détournement (DIEF), établi par la Sixième Conférence des États Parties, le Secrétariat a adressé une invitation à tous les États Parties et les États Signataires le 24 juin 2026, conformément à la règle 9 des Termes de référence du DIEF. Le projet d'ordre du jour pour la réunion a été communiqué aux États Parties et aux États Signataires le 24 juillet 2026, conformément à la règle 10 des Termes de référence du DIEF.

8. Au 24 août 2026, date de l'ouverture de la Conférence, le Traité comptait cent dix-huit (118) États Parties. Par ailleurs, le Traité compte vingt-cinq (25) États Signataires qui n'ont pas encore déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation. Le 18 juillet 2019, l'un de ces États Signataires – les États-Unis d'Amérique – a informé le Secrétaire général des Nations unies, agissant en sa qualité de dépositaire, qu'il n'avait pas l'intention de devenir partie au Traité.

II. ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

9. Le Secrétariat du Traité a pris les dispositions et fourni les services nécessaires pour la Conférence, y compris la préparation du présent rapport.

10. La Conférence s'est tenue à Genève, en Suisse, du 24 au 30 août 2026, et a réuni 113 États, un certain nombre d'organisations internationales et régionales et des représentants de la société civile et de l'industrie.

11. Quatre-vingt-quatorze (94) États Parties ont participé aux travaux de la Conférence conformément à la règle 1 des Règles de procédure : l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, Barbade, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Cameroun, le Canada, le Chili, la Chine, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'État de Palestine, la Finlande, la France, la Gambie, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, la Guinée, le Guyana, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, le Kazakhstan, le Lesotho, la Lettonie, le Liban, la Lituanie, le Luxembourg, Madagascar, les Maldives, le Mali, Malte, Maurice, la Mauritanie, le Mexique, le Monténégro, la Namibie, le Niger, le Nigeria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République centrafricaine, la République de Corée, la République dominicaine, la République de Macédoine du Nord, la République de Moldavie, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Martin, Samoa, le Sénégal, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Tchad, le Togo, Trinité-et-Tobago, l'Uruguay, Vanuatu et la Zambie.

12. Seize (16) États Signataires ont participé aux travaux de la Conférence conformément à la règle 2 des Règles de procédure : l'Angola, le Bahreïn, le Bangladesh, le Burundi, le Cambodge, les Comores, les Émirats arabes unis, l'Eswatini, Haïti, la Libye, la Malaisie, la Mongolie, la République-Unie de Tanzanie, Singapour, la Thaïlande et la Turquie.

13. Les trois (3) États suivants ont participé aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs conformément à la règle 3 des Règles de procédure : le Kenya, le Qatar et la Somalie.

14. Les dix (10) organisations suivantes ont participé aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs conformément à la règle 4 des Règles de procédure : l'African Peace and Security Union (APSU), l'Arrangement de Wassenaar, le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies (UNODA), le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (RECSA), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), l'Organisation des États américains (OEA), l'Union européenne (UE) et l'Union interparlementaire (UIP).

15. Les quarante-sept (47) organisations de la société civile suivantes, parmi lesquelles des ONG, des coalitions internationales d'ONG, des associations représentant l'industrie et des organismes d'exécution, ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs, conformément aux règles 5.1 et 5.2 des Règles de procédure : Action Sécurité Éthique Républicaines (ASER), AeroSpace, Security and Defence Industries Association of Europe (ASD), Association of European Manufacturers of Sporting Ammunition (AFEMS), Associazione Nazionale Produttori Armi

e Munizioni Sportive e Civili (ANPAM), Center for Civilians in Conflict (CIVIC), Conflict Armament Research (CAR) et la coalition Control Arms avec des représentants des ONG suivantes : Amnesty International France, Article 36, Asociación para Políticas Públicas (APP), ATT Monitor, Centre for Peace Research and Advocacy (CPRA), Centre régional pour la coopération internationale au développement (RCIDC), Centro de Estudios Ecuménicos, CJSP, Commission sud-africaine des droits de l'homme (SAHRC), Control Arms, Femmes des Médias pour la Justice au Congo (FMJC), Fondation Jireh Doo, Forum des jeunes et étudiants camerounais pour la paix (CAMYOSFOP), Forum on the Arms Trade, Fraternité Des Églises et Des Conseils Chrétiens Des Grands Lacs et De La Corne De L'Afrique (FECCLAHA), Global Network for Human Development, Humanity & Inclusion, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté en République démocratique du Congo (LIFPL RDC), Madaba for Supporting Development / Control Arms Jordan, PAX, People's Federation for National Peace and Development (PEFENAP), Project Ploughshares, Recherches et Documentation Juridiques Africaines (asbl RDJA), Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest (RASALAO), Saferworld, Security Research and Information Centre (SRIC), SEHLAC Youth Group, Sustainable Peace and Development Organization (SPADO), Topzawe Foundation for Genocide Studies and Research, TRANSCEND Pilipinas, Vision GRAM-International, WILPF Lebanon, Women for Peace and Democracy Nepal, Women's Right to Education Programme et World Voices Uganda. D'autres participants ont également été invités : Académie de droit international humanitaire et des droits de l'homme de Genève, Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP), Désarmement et maîtrise des armements (DAC), Diplomacy Armament and Disarmament Insights lab (DADIL), École d'études internationales de l'Université de Trente, Équipe consultative pour la gestion des munitions du Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD-AMAT), Expertise France, Firearms And Ammunition Import/export Roundtable (F.A.I.R), Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), Gender Equality Network for Small Arms Control (GENSAC), Global Network for Human Development, Initiative mondiale de lutte contre la criminalité transnationale organisée (GI-TOC), Initiative pour le droit international humanitaire et la jeunesse, Institut International de recherche pour la paix de Stockholm (SIPRI), Institute for Global Negotiation, Instituto de Enseñanza para el Desarrollo Sostenible (IEPADES), Kurdistan without Genocide Organization (KWG), Law for Palestine, Liberian Youth for Environmental Safety and Development (LYESD), Liberians United To Expose Hidden Weapons (LUEHW), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL), Maat for Peace, Development and Human Rights, Mines Advisory Group (MAG), Nammo AS, National Association for Gun Rights (NAGR), National Firearms Association (NFA), National Rifle Association of America - Institute for Legislative Action (NRA-ILA), Nonviolence International Southeast Asia, Norwegian People's Aid (NPA), OneGoal Initiative for Governance, Partners for Transparency, Quaker United Nations Office (QUNO), Réseau d'action international sur les armes légères (IANSA), Small Arms Survey (SAS), Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI), The Boycott, Divestment and Sanctions National Committee, The Stimson Center, T.M.C Asser Instituut, Truth Hounds et Université d'Oslo.

16. En application de la règle 7.4 des Règles de procédure, le Secrétariat a diffusé le 19 août 2026 à tous les États Parties un projet de liste des participants, figurant dans le document ATT/CSP12/2026/SEC/861/Conf.PartList, les informant de la composition de toutes les délégations qui se sont inscrites en tant que participants à la Conférence conformément aux règles 1 et 2, ainsi que de celles qui se sont inscrites en tant qu'observateurs conformément aux règles 3, 4 et 5, demandant que toute objection éventuelle d'un État Partie à la représentation d'une délégation d'un État Partie, d'un État Signataire ou d'un observateur à la Conférence soit présentée au Président avant 10 h 00, heure locale, samedi 22 août 2026.

17. Lors de sa séance d'ouverture, la Conférence a été ouverte par Son Excellence, M. Ronald Ozzy LAMOLA, ministre des Relations internationales et de la Coopération de l'Afrique du Sud, par message vidéo.

18. Au cours de cette même séance, des déclarations ont été prononcées à la Conférence par Mme Izumi NAKAMITSU, Sous-Secrétaire générale des Nations Unies et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, dans un message vidéo, M. Jürg LAUBER, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge, et Mme Monalisa HAZARIKA, chargée de recherche et d'engagement stratégique dans le cadre du projet SCRAP de l'École des études orientales et africaines de l'Université de Londres (Control Arms).

III. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

19. Lors de sa première séance plénière le 24 août 2026, au titre du point 2, la Conférence a adopté son ordre du jour référencé [ATT/CSP12/2026/SEC/846/Conf.Agenda/Rev.](#)

20. Au cours de la même séance plénière et conformément à la règle 10 des Règles de procédure, la Conférence a confirmé Mme Carina SOLMIRANO, en sa qualité de Cheffe du Secrétariat du Traité sur le commerce des armes, dans la fonction de Secrétaire de la Conférence.

21. La Conférence a souligné l'importance d'une application efficace du Traité pour en promouvoir l'objet et le but, et a examiné le rapport du Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité à la CEP12, qui figure dans le document [ATT/CSP12.WGETI/2026/CHAIR/853/Conf.Rep.](#) À ce propos, la Conférence a :

- a. Reconnu le rôle important que les activités illicites liées au courtage peuvent jouer dans la facilitation du commerce illicite des armes classiques, et invité tous les États Parties à prendre des mesures efficaces pour réglementer les activités de courtage relevant de leur juridiction, conformément à l'article 10 du Traité ;
- b. Chargé le Sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre d'examiner les thèmes « Réglementation générale des acteurs impliqués dans les transferts d'armes » et « Modalités d'application » lors de la réunion du WGETI en vue de la CEP13, et demandé au sous-groupe de travail d'impliquer, dans toute la mesure du possible, les acteurs logistiques pertinents, notamment ceux issus du transport maritime, ainsi que les organisations concernées dans ces discussions ;
- c. Demandé au Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes de poursuivre ses discussions sur les questions identifiées relatives au champ d'application et aux listes de contrôle nationales, ainsi que sur l'utilité potentielle d'un groupe informel pour faire progresser ces discussions, en tenant compte des régimes multilatéraux existants et de leurs listes de contrôle ;
- d. Demandé au sous-groupe de travail, dans le cadre de ses délibérations sur le rôle de l'industrie, de poursuivre son examen d'une liste de documents de référence et d'éventuelles orientations volontaires établissant un lien entre la diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme et de DIH par les acteurs industriels et l'application du TCA, et appelé à la tenue de consultations, qui seront coordonnées par le Secrétariat du TCA, entre les États Parties

impliqués et les parties prenantes concernées, en vue de préparer un cadre d'éléments préliminaires à examiner par le sous-groupe de travail, en tenant compte des travaux pertinents menés dans d'autres instances concernées ;

- e. Approuvé les orientations supplémentaires proposées pour la mise en œuvre de l'article 7(4) du Traité, qui figurent aux annexes 1 et 2 du rapport du Président, en vue de leur intégration dans les sections pertinentes du Guide volontaire sur la mise en œuvre des articles 6 et 7 du TCA ;
- f. Encouragé le sous-groupe de travail à poursuivre l'examen des questions relatives à l'application des articles 6 et 7, notamment l'article 7 (1)(iv), et invité les États Parties à soulever, à cet égard, toute question pertinente ;
- g. Approuvé les éléments possibles proposés pour la mise en place ou le renforcement d'une coopération interinstitutionnelle, tels qu'ils figurent à l'annexe 3 du rapport du Président, en vue de leur intégration dans le Guide volontaire de base pour l'établissement d'un régime de contrôle national ;
- h. Demandé au sous-groupe de travail d'accorder une attention particulière à la coopération interinstitutionnelle dans ses discussions sur les éléments clés de la mise en place d'un régime de contrôle national et de la réglementation des différents transferts relevant du champ d'application du Traité ;
- i. Encouragé la prise en compte des aspects liés à la sécurité maritime dans les thèmes examinés par le sous-groupe de travail, lorsque cela s'applique et s'avère approprié ; et
- j. Invité les États Parties et les autres parties prenantes à soulever d'autres questions posant des difficultés dans la mise en œuvre du Traité au niveau national en vue d'une discussion ad hoc au sein du WGETI, conformément à la décision pertinente de la CEP9.

22. La Conférence a insisté sur l'importance de la transparence et de l'établissement de rapports comme l'a souligné la présentation générale du Secrétariat du TCA sur la situation actuelle des rapports au titre du Traité. La Conférence a examiné le projet de rapport à la CEP12 du Président du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports figurant dans le document [ATT/CSP12.WGTR/2026/CHAIR/854/Conf.Rep](#), et a :

- a. Réitéré son souhait que tous les États Parties s'acquittent rapidement de leurs obligations en matière d'établissement de rapports et soumettent sans exception tous les rapports manquants au Secrétariat du TCA ;
- b. Souligné que les États Parties qui ont adopté de nouvelles mesures de mise en œuvre depuis leur rapport initial doivent actualiser leur rapport sans délai ;
- c. Souligné que les États confrontés à des difficultés en matière d'établissement de rapports doivent tirer pleinement parti des mécanismes d'assistance disponibles, tels que le Fonds d'affectation volontaire et la base de données du TCA sur l'adéquation des besoins et des

ressources, et continué d'encourager les États Parties en mesure de fournir une assistance en matière d'établissement de rapports à communiquer leurs offres d'assistance spécifiques au Secrétariat ;

- d. Pris note des progrès réalisés par le Secrétariat au niveau de ses initiatives et de ses outils visant à faciliter l'établissement de rapports et l'échange d'informations, et soutient la création d'un groupe consultatif informel chargé de faire avancer ces travaux grâce à des contributions techniques et des retours d'information, fonctionnant conformément aux modalités figurant à l'annexe 1 du rapport du Président ;
- e. Encouragé le Secrétariat du TCA à poursuivre ses réunions d'information et ses séances de questions-réponses sur les aspects pratiques de l'établissement des rapports, organisées en ligne et en marge des réunions du TCA, lorsque cela est possible ;
- f. Demandé au Secrétariat du TCA, suite à la discussion structurée sur les « rapports présentés au Cabinet et/ou au Parlement », d'examiner, dans la limite des ressources prévues à cet effet, la faisabilité d'un espace dédié dans la zone confidentielle sur le site Web du TCA, où les États Parties désireux de le faire peuvent mettre ces rapports à la disposition d'autres États Parties et d'États Signataires ;
- g. Encouragé les États Parties à se porter volontaires pour faire des présentations lors de la réunion du WGTR au cours de la CEP13 sur le thème des « enquêtes d'audit », en s'inspirant des orientations pertinentes du plan de travail pluriannuel pour les échanges menés au sein du WGTR sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence, qui a été accueilli favorablement par la CEP10 ;
- h. Pris note des progrès réalisés dans l'évaluation de la plateforme d'échange d'informations et de l'outil de déclaration en ligne et de la nécessité de poursuivre les consultations sur la pérennisation de ces fonctionnalités, et demandé qu'un point de situation lui soit présenté lors de la prochaine réunion du groupe de travail ;
- i. Encouragé la tenue de réunions régionales, infrarégionales et bilatérales afin de faciliter l'échange d'informations sur le détournement, en vue de partager les enseignements tirés et les informations pertinentes sur le plan opérationnel issu de cas concrets de détournement d'armes classiques, et la présentation subséquente de ces éléments, de façon volontaire, lors des réunions du Forum d'échange d'informations sur le détournement ; et s'est félicitée, dans ce contexte, de la tenue prochaine d'ateliers régionaux/infrarégionaux sur la prévention du détournement, organisés par le Secrétariat du TCA dans le cadre de son projet d'appui à la mise en œuvre soutenu par l'UE ; et
- j. Approuvé le mandat du WGTR pour la période comprise entre la CEP12 et la CEP13, tel qu'il figure dans l'annexe 2 du rapport du Président, et invité toutes les parties prenantes au TCA à soulever des questions et à proposer des sujets de discussion dans le cadre de ce mandat, le cas échéant.

23. Reconnaissant l'importance de l'adhésion universelle au Traité, la Conférence a salué tous les efforts d'universalisation du Traité entrepris, en particulier ceux de la Présidente de la Douzième Conférence des États Parties, Mme Tsholofelo TSHEOLE. Pour faire avancer l'universalisation du

Traité, la Conférence a examiné le rapport des Coprésidents du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité à la CEP12, qui figure dans le document [ATT/CSP12.WGTU/2026/CHAIR/855/Conf.Rep](#) et a :

- a. Accueilli favorablement les déclarations d'intention de plusieurs États non Parties de progresser vers la ratification ou l'adhésion au Traité et invité la Présidente de la CEP, le Secrétariat du TCA et les autres parties prenantes concernées à collaborer étroitement avec ces États pour faciliter ces processus, selon qu'il convient ;
- b. Encouragé toutes les parties prenantes au TCA à poursuivre la promotion de la ratification en temps opportun du Traité par les États Signataires ;
- c. Souligné le lien entre l'universalisation et l'assistance technique et réitéré l'appel à promouvoir le VTF et d'autres programmes d'assistance technique pertinents auprès des États ayant manifesté un engagement politique clair et sans équivoque à adhérer au TCA ;
- d. Pris note de l'expiration du plan de travail du WGTU à la fin de la CEP13 et encouragé toutes les parties prenantes au TCA à réfléchir au rôle du WGTU, à ses Termes de référence et à son plan de travail, y compris au sein du WGTU, dans le cadre des discussions sur une Stratégie quinquennale pour le TCA ; et
- e. Continué d'encourager les États Parties à assumer le rôle de champions régionaux de l'universalisation régionale et le Secrétariat du TCA à organiser des réunions de coordination, le cas échéant.

24. La Conférence s'est félicitée de la septième réunion du Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF) et a chaleureusement remercié tous les États intervenants pour leur contribution. La Conférence a également appelé tous les États Parties et les États Signataires à continuer à utiliser le DIEF comme un moyen de faciliter la coopération internationale, afin de prévenir et d'éliminer le détournement. La Conférence a par ailleurs encouragé les États Parties et les États Signataires à faciliter la participation des agents chargés du contrôle de l'exécution aux réunions du DIEF et à fournir les coordonnées de leurs autorités compétentes en matière de contrôle de l'exécution au Secrétariat du TCA, comme le prévoient les règles 7 et 20 des Termes de référence du DIEF.

25. Reconnaisant l'importance du programme de parrainage du TCA dans la facilitation d'une participation étendue aux Conférences des États Parties et aux réunions des groupes de travail, la Conférence a salué le rapport sur l'état de fonctionnement du programme de parrainage, tel qu'il figure dans le document [ATT/CSP12/2026/SEC/850/Conf.SponProgRep](#). La Conférence a fait part de son appréciation aux États qui ont apporté des contributions financières volontaires au programme de parrainage du TCA et a encouragé tous les autres États qui sont en position de le faire à y contribuer également.

26. La Conférence a adopté la proposition soumise par le Comité de gestion visant à modifier les directives administratives du programme de parrainage du TCA, qui figure dans le document [ATT/CSP12.MC/2026/MC/852/Conf.SponAdminGuide.Prop/Corr](#).

27. La Conférence s'est félicitée du dixième anniversaire du Fonds d'affectation volontaire (VTF) du TCA, qui a été établi en vertu de l'article 16(3) du Traité pour faciliter une assistance internationale en faveur de la mise en œuvre du Traité au niveau national. Prenant note du rapport figurant dans le document [ATT/VTF/2026/CHAIR/857/Conf.Rep.](#), la Conférence a :

- a. Salué le travail accompli par le VTF en 2025 et 2026, ainsi que ses projets de conduite d'activités de sensibilisation supplémentaires au cours de la période précédant la CEP13 ;
- b. Pris acte du quatrième rapport d'évaluation du VTF, qui porte sur une décennie de fonctionnement du Fonds ;
- c. Adopté les modifications des Termes de référence du VTF tels qu'ils figurent à l'annexe 1 du document [ATT/CSP12.VTF/2026/CHAIR/858/Conf.ToR.Prop.](#) et pris note des modifications des règles administratives contenues dans l'annexe 2 du même document ; et
- d. Encouragé les candidats à envisager, lorsque cela est approprié, la manière dont les projets pourraient contribuer à une mise en œuvre inclusive du Traité, notamment en examinant les perspectives de genre et les dispositions connexes tels que celles de l'article 7(4).

28. La Conférence a une nouvelle fois exprimé son appréciation aux États qui ont apporté des contributions financières volontaires au Fonds et a encouragé tous les autres États qui sont en position de le faire à y contribuer également, en soutien à une mise en œuvre efficace du Traité au niveau national et à l'universalisation du Traité.

29. La Conférence s'est félicitée du rapport soumis par le Secrétariat du TCA couvrant la période 2025/2026, qui figure dans le document [ATT/CSP12/2026/SEC/849/Conf.SecRep.](#)

30. La Conférence a également adopté le budget prévisionnel du Secrétariat du TCA pour 2027, tel qu'il figure dans le document [ATT/CSP12/2026/SEC.FIN/845/Conf.2027Bud.](#)

31. La Conférence a accueilli favorablement le rapport soumis par le Comité de gestion, qui figure dans le document [ATT/CSP12.MC/2026/MC/851/Conf.Rep.](#), ainsi que les efforts soutenus qu'il déploie au sujet des questions portant sur le programme de travail du TCA, et a demandé au Comité de poursuivre son examen de directives éventuelles pour les consultations informelles, fondées sur les aspects pertinents et les décisions figurant dans l'annexe au rapport du Comité, en tenant compte de l'élaboration en cours d'une Stratégie quinquennale pour le TCA.

32. La Conférence a également adopté la proposition soumise par le Comité de gestion relativement à un Code de conduite pour les réunions du TCA, qui figure dans le document [ATT/CSP12.MC/2026/MC/860/Conf.CoC.Prop/Rev.](#), en vue de s'assurer que les réunions du TCA continuent de se dérouler dans un environnement sûr, professionnel, inclusif et respectueux pour tous les délégués.

33. La Conférence a pris acte avec satisfaction des éléments préliminaires à examiner dans le cadre de l'élaboration d'une Stratégie quinquennale pour le TCA, préparés par le Secrétariat du TCA et figurant en annexe au document [ATT/CSP12/2026/SEC/859/Conf.DrStrat.Prop/Rev.](#), comme base pour orienter les travaux futurs, et a :

- a. Demandé au Président de la Treizième Conférence des États Parties (CEP13), en consultation avec les États Parties et avec le soutien du Secrétariat du TCA, de faciliter un processus intersessions inclusif et transparent pour s'appuyer sur les éléments préliminaires comme base d'élaboration d'un projet de Stratégie du TCA qui sera soumis à l'examen et à l'adoption de la CEP13 ;
- b. Encouragé le Président de la CEP13 à examiner des possibilités permettant de faciliter des consultations complémentaires et de soutenir la préparation du projet de Stratégie du TCA, notamment, selon les besoins, dans le cadre de l'établissement d'un processus « Amis du Président » géographiquement représentatif, ouvert à tous les États Parties intéressés et sollicitant les contributions des autres parties prenantes dans le cadre de consultations ; et
- c. Demandé, par ailleurs, que tous les agents, y compris les Vice-présidents, les présidents des groupes de travail, le Président du Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF), les points focaux sur l'égalité des sexes et le Président du Comité de sélection du Fonds d'affectation volontaire (VTF), soutiennent le processus intersessions, selon les besoins, relativement aux questions pertinentes pour leurs domaines de travail respectifs.

34. En référence aux décisions des Conférences des États Parties précédentes concernant les contributions financières au TCA, la Conférence a salué les efforts positifs déployés par certains des États en vue de s'acquitter de leurs arriérés de contributions financières. Une nouvelle fois, la Conférence a soulevé des préoccupations au sujet des contributions non versées par certains États et a appelé ces derniers à le faire sans tarder et en temps utile afin de s'acquitter de leurs obligations financières, et à utiliser le mécanisme financier pour le règlement des arriérés. La Conférence a souligné les risques auxquels le processus du TCA et ses activités essentielles, y compris l'organisation de futures réunions du TCA, seront confrontés s'il n'est pas remédié à cette situation.

35. La Conférence a décidé de tenir sa prochaine session annuelle officielle, la Treizième Conférence des États Parties, à Genève, en Suisse, du 23 au 27 août 2027, au Centre international de conférences de Genève (CICG), un lieu généreusement mis à disposition par le gouvernement suisse. Par ailleurs, la Conférence a décidé que les réunions des groupes de travail et la réunion préparatoire informelle se tiendront au CICG, respectivement du 16 au 19 mars 2027 et les 24 et 25 mai 2027, sous réserve de la confirmation du Président de la Treizième Conférence des États Parties.

36. Conformément à l'article 17(3) du Traité, la Conférence a adopté le budget de la Treizième Conférence des États Parties, soumis par le Secrétariat du TCA, tel qu'il figure dans le document [ATT/CSP12/2026/SEC.FIN/845/Conf.2027Bud](#), y compris les coûts liés aux réunions des groupes de travail et à la réunion préparatoire informelle. La Conférence a également décidé que les coûts liés aux réunions des groupes de travail et à la réunion préparatoire informelle incluront les coûts de traduction des documents et des services d'interprétation lors de la séance. La Conférence a insisté sur le fait que les coûts indirects des réunions, tels que les frais de déplacement et d'hébergement, seront pris en charge par les participants.

37. Conformément à la règle 9.1 des Règles de procédure, la Conférence a élu par acclamation le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Conférence sur le désarmement, l'Ambassadeur David RILEY, en tant que Président de la Treizième Conférence des États Parties.

38. Conformément à cette même règle, la Conférence a élu par acclamation les représentants du Japon, de la Mauritanie et du Pérou afin d'assumer les fonctions de Vice-présidents pour la Treizième Conférence des États Parties. La Conférence a décidé que le Groupe d'Europe de l'Est désignera un État Partie en tant que Vice-président et soumettra cette nomination au Président de la CEP13 d'ici le 28 octobre 2026 au plus tard en vue de son adoption par les États Parties selon une procédure d'approbation tacite.

39. Conformément à l'article 6 des Termes de référence du VTF, la Conférence a nommé l'Allemagne, la Finlande, le Japon, la Lettonie, Maurice, les Philippines, la République de Corée, la République dominicaine, la Sierra Leone et la Suisse en tant que membres du Comité de sélection du VTF pour une période de deux ans s'étendant de la Douzième Conférence des États Parties à la Quatorzième Conférence des États Parties¹.

40. Conformément à l'article 17(4)(f), du Traité et à la règle 42 des Règles de procédure, la Conférence a chargé le Président de la Treizième Conférence des États Parties de nommer les présidents des groupes de travail du TCA pour une période allant jusqu'à la conclusion de la Treizième Conférence des États parties.

41. La Conférence a chaleureusement remercié Mme Tsholofelo TSHEOLE de l'Afrique du Sud pour son dévouement et pour l'excellent travail qu'elle a accompli dans ses fonctions de Présidente de la Douzième Conférence des États Parties, qui a permis de promouvoir les intérêts du Traité, d'apporter un soutien aux États et de diriger avec brio les travaux intersessions et les discussions de la Conférence, contribuant ainsi au succès de cette dernière.

42. Lors de sa dernière séance plénière tenue le vendredi 28 août 2026, la Conférence a adopté son rapport final figurant dans le document ATT/CSP12/2026/SEC/862/Conf.FinRep, et tel que modifié oralement pour être publié sous la référence ATT/CSP12/2026/ SEC/862/Conf.FinRep/.

//

¹ La France a été désignée selon la procédure d'approbation tacite en octobre 2025 et siègera au Comité de sélection du VTF jusqu'à la Treizième Conférence des États Parties.

ANNEXE LISTE DES DOCUMENTS

ATT/CSP12/2026/SEC.FIN/845/Conf.2027Bud	Projet de budget prévisionnel du TCA pour l'exercice 2027, soumis par le Secrétariat
ATT/CSP12/2026/SEC/846/Conf.Agenda/Rev.	Projet d'ordre du jour de la CEP12, soumis par la Présidente
ATT/CSP12/2026/SEC/847/Conf.PoW/Rev.	Programme de travail provisionnel de la CEP12, soumis par la Présidente
ATT/CSP12/2026/SEC/848/Conf.AnnPoW/Rev2	Projet de programme de travail annoté de la CEP12, soumis par la Présidente
ATT/CSP12/2026/SEC/849/Conf.SecRep	Rapport d'activité du Secrétariat du TCA pour la période 2025/2026, soumis par le Secrétariat
ATT/CSP12/2026/SEC/850/Conf.SponProgRep	Rapport sur le programme de parrainage du TCA pour la période 2025/2026, soumis par le Secrétariat du TCA en tant qu'administrateur du programme de parrainage du TCA
ATT/CSP12.MC/2026/MC/851/Conf.Rep	Rapport d'activité du Comité de gestion pour la période 2025/2026, soumis par le Comité de gestion
ATT/CSP12.MC/2026/MC/852/Conf.SponAdminGuide.Prop/Corr.	Amendements proposés aux directives administratives du programme de parrainage du TCA
ATT/CSP12.WGETI/2026/CHAIR/853/Conf.Rep	Groupe de travail du TCA sur l'application efficace du Traité – Rapport du Président à la CEP12
ATT/CSP12.WGTR/2026/CHAIR/854/Conf.Rep	Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports – Rapport de la Présidente à la CEP12
ATT/CSP12.WGTU/2026/CHAIR/855/Conf.Rep	Groupe de travail du TCA sur l'universalisation du Traité – Rapport des Coprésidents à la CEP12

ATT/VTF/2026/CHAIR/857/Conf.Rep	Rapport d'activité du Fonds d'affectation volontaire (VTF) du TCA pour la période août 2025-août 2026, soumis par le Président du Comité de sélection du VTF
ATT/CSP12.VTF/2026/CHAIR/858/Conf.ToR.Prop	Proposition de modification des Termes de référence du VTF
ATT/CSP12/2026/SEC/859/Conf.DrStrat.Prop	Éléments préliminaires proposés en vue d'une Stratégie quinquennale pour le TCA
ATT/CSP12/2026/SEC/859/Conf.DrStrat.Prop/Rev.	Éléments préliminaires proposés en vue d'une Stratégie quinquennale pour le TCA, révisés
ATT/CSP12.MC/2026/MC/860/Conf.CoC.Prop/Rev.	Projet de proposition relative à un Code de conduite pour les réunions du TCA
ATT/CSP12/2026/SEC/861/Conf.PartList	Liste provisoire des participants, soumise par le Secrétariat
ATT/CSP12/2026/SEC/862/Conf.FinRep	Projet de rapport final, soumis par le Secrétariat

Documents de travail soumis à la CEP12

/

Documents soumis à la CEP12 en vertu de la règle 5 des Règles de procédure du TCA

[Document de travail soumis par l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume des Pays-Bas, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie et le projet Small Arms Survey : Intégration des dimensions maritimes pour garantir l'application efficace des articles 9 et 11 du Traité sur le commerce des armes](#)

[Document de travail soumis par IHLYI/ Kenya Coalition on Youth, Peace and Security/ SEHLAC Joven : Recommandations des jeunes pour renforcer le Traité sur le commerce des armes](#)

[Document soumis par Saferworld : Suivi après la consultation informelle du 21 juillet 2026 sur la stratégie du TCA](#)

[Document de travail soumis par Maat for peace development and human rights : Le rôle des points focaux sur l'égalité des sexes dans la réduction de l'accès aux armes des Forces de soutien rapide \(FSR\) au Soudan](#)

Autres documents

[Document de travail soumis par l'Australie : Création de synergies et amélioration des résultats en termes de transparence et d'établissement de rapports dans l'ensemble des instruments de contrôle des armes classiques](#)

[Document de travail n° 1 soumis par les Philippines : Proposition de libellé sur les procédures responsables en matière de transferts d'armes, de transferts de fournitures et d'utilisation d'armes classiques dans les conflits armés](#)

[Document de travail n° 2 soumis par les Philippines : Proposition de libellé sur les drones, les drones autonomes et les technologies émergentes dans les transferts d'armes classiques](#)

[Document de travail n° 3 soumis par les Philippines : Proposition de libellé sur la protection des infrastructures civiles critiques et des objets indispensables à la survie des civils](#)

[Document de travail n° 4 soumis par les Philippines : Proposition de libellé sur les transferts d'armes classiques, les domaines maritimes et les contextes instables à proximité de frontières](#)

*** // ***